

Toutes et tous nous faisons partie de l'Église. Cependant la structure juridique des associations cultuelles loi de 1905 fait que vous devez être inscrit nominativement sur la liste des membres de l'association "Église Réformée du Chablais" pour être convoqué aux Assemblées Générales, pouvoir y voter et peser ainsi sur les décisions de votre paroisse. Vous pourrez aussi être éligible au Conseil Presbytéral.

Pour ce faire il suffit simplement de renvoyer signée la demande d'inscription sur la liste des membres que vous pouvez télécharger ici :

[Demande d'Inscription](#)

C'est tout et c'est gratuit (pas de frais d'inscription, ni de cotisation) !